



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE D'EMBRUN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 06 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six février à 14h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

**Date de convocation :** 02 février 2026

**Secrétaire de séance :** Ouria BLANCHET

**PRESENTS** (5) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER.

**POUVOIRS** (1) : Chantal EYMEOUD

**ABSENTS EXCUSES** (9) : Bernard FANTI, Barbara GASQUET, Valérie BARTHELON, Annick BOUSSIÈRE, Virginie BAGAGLI, René FAURE, Marcelle YVANT, Eveline SARRAZIN, Sylvie CHASSAIN.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 02 février 2026. Le conseil d'administration a été à nouveau convoqué conformément à l'article L. 2121-17 et a pu délibérer alors valablement sans condition de quorum.

**Rapport N° 2026-01 : Adoption du plan de formation triennal 2026-2027-2028**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

**Vu** l'arrêté n° 2020.169 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2025,

Madame la Vice-Présidente rappelle que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Madame la Vice-présidente entendue,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Approuve le plan de formation triennal 2026-2027-2028 annexé ;

**Article 2 :** Précise que les coûts de formation seront pris en charge par le CCAS lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT ;

**Article 3 :** Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les conventions conclues avec les organismes de formation ;

**Article 4 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget du CCAS.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance  
Le 06 février 2026  
La Vice-Présidente  
Zoïa DEPEILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260206-2026-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026  
Publication : 18/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Publié le 19/02/2026